



FONDS DE SOUTIEN D'ALDI SUISSE POUR LE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SUISSE

ALDI SUISSE et UNICEF Suisse et Liechtenstein souhaitent renforcer la participation des enfants et des jeunes en Suisse. Les communes qui ont déjà franchi la première étape pour devenir une «Commune amie des enfants», qui ont décidé d'obtenir ce label de qualité par une décision politique ou souhaitent renouveler leur certification peuvent déposer une demande de soutien financier pour des ateliers de participation avec des enfants et des jeunes.

Les communes qui mettent en œuvre l'initiative « Commune amie des enfants » ont la possibilité d'obtenir du fonds de soutien un cofinancement des ateliers participatifs avec des enfants et des jeunes à **hauteur des deux tiers du coût total, jusqu'à un montant maximal de 7000.- francs.**

Si la demande est acceptée, les communes ont en outre **la possibilité de bénéficier de bons d'achat d'ALDI SUISSE** afin d'offrir aux enfants et aux jeunes des dix-heures/un goûter sains durant l'atelier.

1. Informations générales de la commune

Nom de la Commune _____

Adresse _____

Code postal, Lieu _____

Expérience concernant des ateliers de participation avec des enfants et des jeunes

Existe-t-il une expertise dans les procédures participatives avec les enfants et les jeunes dans votre commune?

Oui Non

Remarques éventuelles _____

Y avait-il déjà des procédures participatives supervisées par des professionnels dans votre commune?

Oui Non

Remarques éventuelles _____

2. Personne à contacter dans la commune qui dépose une demande

Nom et Prénom _____

Fonction _____

Numéro de téléphone _____

Courriel _____

3. Données bancaires en cas d'obtention d'un soutien financier

Nom de la banque _____

Adresse _____

IBAN _____

Nom du bénéficiaire _____

4. Demande et décision de financement

4.1 Demande et décision de financement

La demande et les documents relatifs aux ateliers de participation prévus doivent être soumis à UNICEF Suisse et Liechtenstein au moins deux semaines avant la réalisation. La décision quant à l'attribution des subventions et à leur montant sera prise après l'examen de la demande.

4.2 Paiement des subventions

Les subventions seront versées après l'achèvement des activités de participation et après réception d'un rapport final comprenant un relevé de compte. Le rapport final et les documents comptables doivent être envoyés à UNICEF Suisse et Liechtenstein au plus tard trois mois après la tenue des ateliers de participation.

4.3 Bons d'achat

Souhaitez-vous profiter de l'offre de bons d'achat d'ALDI SUISSE ?

Oui Non

Les communes qui souhaitent bénéficier de cette offre s'engagent à utiliser les bons d'achat uniquement dans le cadre des ateliers avec des enfants et des jeunes et à joindre le ticket de caisse au rapport de l'atelier.

La remise des bons d'achat d'ALDI SUISSE a lieu après l'approbation de la demande par UNICEF Suisse et Liechtenstein et leur valeur est calculée sur la base du nombre d'enfants et de jeunes qui participent.

5. Règlement concernant la communication

La commune qui demande un soutien financier accepte qu'UNICEF Suisse et Liechtenstein et ALDI SUISSE puissent fournir des informations à l'extérieur et à des tiers¹ concernant le soutien accordé.

6. Envoi des documents

Nous vous demandons de remplir, signer et retourner le formulaire par la poste à:

UNICEF Suisse et Liechtenstein
Initiative « Commune amie des enfants »
Pfungstweidstrasse 10
8005 Zurich

¹ Les informations diffusées concernent principalement le soutien financier en général. Si l'information se rapporte à une commune en particulier, la commune sera consultée au préalable.

Ou par courriel à l'adresse: cae@unicef.ch

Lieu, date _____

Nom et prénom _____

Signature _____

Veillez joindre les documents suivants à votre demande:

- Description des activités participatives prévues
- Budget